

**ARRÊTÉ 2024-229 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

RÉPÉTITION DE LA CÉRÉMONIE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules Place de la République, à l'occasion de la répétition de la Cérémonie du 11 novembre 2024, organisée mardi le 5 novembre 2024 de 8H00 à 11H00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs, des services de secours et des services municipaux sera interdit **mardi 8 novembre 2024 de 8H00 à 11H00**, en fonction du déroulement de la répétition de la cérémonie :

- **Place de la République.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera apposée au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Département de la Haute-Vienne (RD140).

FAIT à PANAZOL, le 08 octobre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **14 OCT. 2024**